

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'Association Pour l'Assurance Confédérale dont le siège social est situé 3 rue Récamier 75007 PARIS, atteste que :

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
FEDERATION DU VAR
68 AVENUE VICTOR AGOSTINI
83000 TOULON

bénéficie au titre des contrats collectifs dont l'APAC est souscriptrice, des assurances exposées au titre de l'Annexe 1 ci-jointe « Nature et plafonds des garanties – **Multirisque Fédérations** » :

Responsabilité civile, assurance de dommages :

- Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Société d'assurance Mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – 79038 NIORT Cedex 9 par polices 2955194 H et 2964893 R.

Assistance :

- Garanties octroyées par la MAIF 79038 NIORT CEDEX 9 et mises en œuvre par INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA) G.I.E – Groupement d'intérêt économique au capital de 3.750.000 € - Siège Social : 118 avenue de Paris – 79000 NIORT par convention n° 2980023 J.

Protection Juridique :

- Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – 79038 NIORT cedex 9 par police n° 2964920 T.

Assurance de personnes « Accident corporel » :

- M.A.C (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laiques), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité – Immatriculation au registre des Mutuelles : 331903757 – 3 rue Récamier 75007 PARIS.

Les garanties sont accordées pour la période du **01/01/2020 au 31/12/2020 au titre du contrat n°00744977 37 pour les activités mentionnées dans les conditions particulières et notamment dans le cadre de LIRE ET FAIRE LIRE.**

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 06/02/2020

SERVICE ADHESION APAC



NATURE DES GARANTIES	PLAFONDS
RESPONSABILITE CIVILE DE BASE	
Dommmages corporels.....	30.000.000 €
Dont Dommmages matériels et immatériels en résultant.....	1.524.491 €
Dommmages immatériels purs, par année d'assurance, avec franchise de 762 €.....	23.000 € par année
Intoxication alimentaire (Art.4.1.1.) et Maladie professionnelle (Art.4.1.5.D.).....	762.246 € par année
Collaborateurs bénévoles (Art.4.1.3.) - Dommmages subis pas les Tiers et Passagers :	
- Dommmages corporels.....	30.000.000 €
- DONT dommmages matériels.....	762.246 €
Biens confiés en dépôt (Art.4.1.4.A) avec une franchise de 152 €.....	15.245 €
Agents NON MOTORISES (Art.4.1.4.B.) :	
- Dommmages corporels et matériels CAUSES par les Agents, ou leurs animaux.....	30.000.000 €
- Dommmages corporels SUBIS par les Agents.....	Selon leurs Statuts et Lois
- Dommmages matériels aux tenues, armes, instruments, animaux.....	15.245 €
Pollution accidentelle (Art.4.1.4.F) - tous dommmages confondus, par année d'assurance.....	76.225 € par année
Responsabilité civile des Mandataires Sociaux (Art.4.1.6.) : franchise de 10 % avec minimum de 457 €	30.490 € par sinistre et 304.899 € par année
RC Organisation ou vente de voyages ou séjours (Art.4.1.7.) avec une franchise de 10 % de chaque règlement avec un minimum de 76 € par réclamation :	
- Responsabilité civile professionnelle.....	762.246 € par année
- Perte, vol, détérioration de bagages et objets confiés.....	15.245 € par année
Dommmages exceptionnels (corporels, matériels, et immatériels) :	4.573.471 € (1)
RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATION ET PRATIQUE AUTO-MOTO-KART (Art.4.2)	
Dommmages corporels	6.100.000 €
Dommmages matériels et immatériels en résultant	500.000 €
RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATION ET PRATIQUE AEROMODELISME MOINS DE 25 KG (4.4) :	
Dommmages corporels	Sans limitation de somme
Dommmages matériels et immatériels en résultant	100.000.000 €
RESPONSABILITES CIVILES LIEES A L'OCCUPATION DE LOCAUX OCCASIONNELS (Art.4.5.)	
a) Vis à vis du propriétaire :	
- Biens Immobiliers :	
- Incendie, Explosion, Dégâts des eaux.....	125.000.000 €
- Vol et détériorations accidentelles.....	1.357 €
- Bris de glaces.....	3.049 €
- Biens meubles et matériels :	
- Incendie, explosion, dégâts des eaux.....	152.450 €
- Vol et détériorations accidentelles.....	1.357 €
- Dommmages électriques.....	15.245 €
- Pertes de loyers.....	Montant annuel du loyer
- Privation de jouissance.....	Montant annuel de la valeur locative
b) Vis à vis des voisins et des tiers :	
Incendie, explosion, dégâts des eaux.....	1.219.593 €
DEFENSE PENALE ET RECOURS (Art.4.9.1.) : par personne physique.....	3.049 € (2)
ASSISTANCE JURIDIQUE (Art.4.9.2.) : au profit de la personne morale.....	7.623 € (2)
ASSURANCES DES DOMMMAGES	
Vol d'espèces, titres et valeurs (Art.4.10.1.) avec franchise de 110 € par sinistre.....	2.100 €
Bijoux confiés, par sinistre et par année d'assurance, avec franchise de 110 € par sinistre.....	1.600 €
Risques "Exposition" (Art.4.10.2.).....	63.950 € par exposition et 3.000 € par objet
Dommmages "Véhicule des Collaborateurs Bénévoles" (Art.4.10.3.) avec franchise de 110 € par sinistre	1.800 €
Biens "Propriété des Personnes Physiques assurées" (Art.4.10.4.) avec franchise (3).....	1.100 €
Dont les lunettes de vue et lentilles.....	610 €
ASSURANCE DE PERSONNES - ACCIDENT, MALADIE (Art.4.11.) :	
Frais de soins "Accident" : frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, soins dentaires, d'hospitalisation et de transport du blessé (Art.4.11.1.) appareillage prothétique ou orthopédique (Art.4.11.2.B. et F.).....	7.623 €
Frais de maladie grave (Art.4.11.1.).....	7.623 €
Transport de l'Accompagnateur (Art.4.11.2.G.).....	229 €
Prothèse dentaire, par dent (Art.4.11.2.C.).....	336 €
Lunettes de vue ou lentilles, forfait (Art.4.11.2.D.).....	610 €
Frais de secours et de recherches par personne (Art.4.11.2.E.).....	3.049 €
Prestations complémentaires (Art.4.11.2.A.).....	305 € *
Invalidité plafond réductible selon le degré d'invalidité (Art.4.11.3.).....	458 € pour les licenciés UFOLEP
Décès par accident (Art.4.11.4.).....	30.490 € *
	6.098 € *
	7.623 € pour les licenciés UFOLEP

- (1) Dommmages résultant de l'action du feu, de l'eau, des gaz et de l'électricité dans toutes leurs manifestations, d'explosions, de la pollution de l'atmosphère ou des eaux ou transmise par le sol, de l'effondrement d'ouvrages ou constructions (y compris les passerelles et tribunes de caractère permanent ou temporaire), d'effondrements, glissements et affaissements de terrain et d'avalanches, d'écrasement ou d'étouffement provoqués par des manifestations de peur panique, quelle qu'en soit la cause, ainsi que tous les dommmages survenus sur ou dans des moyens de transports maritimes, fluviaux, lacustres, aériens ou ferroviaires ou causés par eux (à l'exclusion des chemins de fer funiculaires ou à crémaillère, téléphériques ou autres engins de remontée mécanique, visés par les articles 220-1 et suivants du Code des Assurances).
- (2) En cas d'exercice du libre choix de l'avocat par l'Assuré (Art.4.9.1. et 4.9.2.), la prise en charge des frais relève du barème figurant au verso.
- (3) a) Biens des participants autres que ceux énumérés à l'alinéa b) ci-dessous : 110 €. Sans franchise pour les appareils prothétiques de toutes natures (y compris prothèses auditives, dentaires, lunettes, lentilles).
b) Biens des participants (y compris bicyclettes et skis) des associations scolaires et quel que soit l'organisateur, des sorties scolaires d'élèves, centres de loisirs et centres de vacances : 10 % des dommmages avec un minimum de 37,50 € et un maximum de 110 €.

"DEFENSE PENALE ET RECOURS" - ARTICLE 4.6.1 - "ASSISTANCE JURIDIQUE" - ARTICLE 4.6.2

1 ^{er} degré	Mise en demeure	167
	Consultation écrite	195
	Production de créance	146
	Inscription d'hypothèque	450
	Référé	476
	Assistance à expertise (par intervention)	476
	Dires (à compter du deuxième dire)	166
	Requête/Relevé de forclusion devant le Juge-Commissaire/Sarvil/	
	Requête en rectification d'erreur matérielle	347
	Assistance devant une commission disciplinaire	347
	Tribunal d'instance (instance au fond) / Tribunal de commerce	667
	Tribunal de Grande Instance (instance au fond) / CCI	1 043
	Postulation devant le TGI	400
	Procédure d'incident (Ordonnance de Mise en Etat)	424
	Juge de l'exécution :	
- ordonnance	476	
- jugement	667	
Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) / Tribunal du Contentieux de l'Incapacité (TCI)	775	
Appel	Appel :	
	- en défense	1 043
	- en demande	1 189
Postulation devant la Cour d'Appel	735	
	Rédaction d'une plainte avec ou sans Constitution de Partie Civile	540
	Comparution en Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC)	
	- comparution devant le Procureur	406
	- accord du prévenu et comparution immédiate devant le Juge du Sièg	347
	- Tribunal de police	476 (1)
	- jugement en liquidation sur intérêts civils (après renvoi)	354 (1)
	- Tribunal correctionnel/Tribunal pour enfants	762 (1)
	- jugement en liquidation sur intérêts civils (après renvoi)	485 (1)
	Juge d'Application des Peines	485
	Chambre des appels correctionnels	834
	Arrêt en liquidation sur intérêts civils (après renvoi)	485 (1)
	Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction (CIVI)	
	- requête en vue d'une provision ou expertise	347
	- décision liquidant les intérêts civils	659 (1)
	Composition pénale	313
	Communication de procès-verbaux	106
	Cour d'Assises par journée (2) (5 jours maximum)	1 500 € / j
Instruction pénale :		
- audience devant le Juge d'Instruction	465	
- demande d'acte (3 maximum par affaire)	258	
- chambre de l'instruction (2 représentations maximum par affaire)	619	
	Assistance devant une commission disciplinaire	347
	Référé/Recours gracieux	476
	Juridiction du 1 ^{er} degré	956
	Cour administrative d'appel	
- Appel d'un référé	573	
- Appel d'une instance au fond		
- en défense	956	
- en demande	1 144	
	Etude du dossier / Pourvoi	2 000
	Suivi de la procédure (mémoires / audience)	1 000
	Intérêt du litige inférieur à 10 000 €	667
	Intérêt du litige supérieur à 10 000 €	1 043
	Contentieux relevant du Tribunal d'Instance	447
	Contentieux relevant du Tribunal de Grande Instance	618
	Assistance à médiation (par intervention)	476

1 - Quel que soit le nombre d'audiences par affaire

2 - Journée minimum de 8 heures, temps de préparation du dossier inclus.